

Stationnement payant de surface - Parking de la Mairie - Parking Allende - Fourrière municipale à véhicules - Délégation de gestion

M. LE MAIRE, Rapporteur : La convention liant la Ville à la Société VIA-GTI (Via- Stationnement) pour la gestion du stationnement payant de surface, des parkings de la Mairie et Allende et de la fourrière municipale à véhicules, arrive à échéance le 31 décembre 1996.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de gestion de ces services et, en vertu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, de décider d'engager la procédure de publicité pour le choix du délégataire.

Gestion du stationnement payant de surface

La Ville confie au délégataire :

- * la mission d'exploiter le stationnement payant de surface sur voirie, parcs, enclos, soit environ 2 100 places,
- * la réalisation d'études et une action de communication.

Parking de la Mairie

La Ville confie au délégataire la gestion de cet ouvrage de 600 places. Cette mission comprend l'exploitation, la surveillance et la promotion du parc de stationnement.

Parking Allende

La Ville confie au délégataire l'exploitation de ce parking constitué de 865 places, situé boulevard Allende, destiné à dynamiser la vie économique du quartier.

Fourrière municipale à véhicules

Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Besançon, la Ville confie au délégataire l'enlèvement, le stockage des véhicules particuliers encombrant sans droit le domaine public et ses dépendances et les voies privées ouvertes à la circulation publique, les transactions et le suivi statistique et comptable y afférent.

Dans un souci de cohérence, la délégation de gestion de ces différentes activités sera confiée à un prestataire unique qui appliquera la politique de stationnement définie par la Ville de Besançon.

La délégation de gestion serait effectuée dans le cadre d'un contrat de gérance d'une durée de 6 ans, à savoir : la collectivité assure les investissements, détermine les modalités de gestion et assume les risques et périls de l'exploitation. Le gérant, pour sa part, assure l'exploitation et perçoit en contrepartie une rémunération.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider :

- du principe de la délégation de gestion du stationnement payant de surface, des parkings de la Mairie et Allende et de la fourrière municipale à véhicules,
- d'engager la procédure de publicité conformément à la loi du 29 janvier 1993,
- d'adopter le cahier des charges de consultation.

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, je m'interrogeais pour savoir depuis quand le parking Allende était payant car je suis allée il y a deux ou trois mois dans ce centre commercial et c'était gratuit.

M. LE MAIRE : Le parking est gratuit. Il s'agit là de l'entretien et du gardiennage, de la gestion en quelque sorte.

Mme WEINMAN : Ce n'est pas clair.

M. LE MAIRE : Cela me paraît très clair.

M. JACQUEMIN : Un simple renseignement : à quelle date vient à échéance le contrat de gestion qui nous lie à Via-GTI et à la CTB pour les transports urbains ? Est-ce que c'est en 1996, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Cela a été vu il n'y a pas très longtemps et on a prorogé cette convention jusqu'à fin 2003.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 10 mai 1996.